

DCM N° 03 /2026

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. LAZZARO Dominique, MAIRE**.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André.

- MEMBRE ABSENT EXCUSÉ :

- Mme ALPE Martine (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

30/01/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

06/02/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

18/02/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

18/02/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 14
-PRÉSENTS : 13
-VOTANTS : 14

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Par 14 voix POUR

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
La convention est annexée à la présente délibération.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 18 février 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme COMBET-BLANC Françoise

Secrétaire de Séance



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE représentée par **M. Bernard CHENE, Président**, agissant en qualité au nom et pour la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020
D'une part,

Et

La Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES représentée par **M. Dominique LAZZARO, Maire**, agissant en qualité au nom et pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°03/2026 en date du 05 février 2026
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1 - MISE A DISPOSITION

La Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES met à la disposition de la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE un local situé à la salle polyvalente Georges BOZON-VAILLE de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, 62 Route de la Digue.

2 - DESTINATION

Le local mis à disposition de la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE est à usage exclusif de la restauration scolaire des élèves de maternelle et primaire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES.

3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} janvier 2026 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gracieux.

5 - ORGANISATION

La Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE sera chargée d'organiser et de gérer la restauration scolaire en termes administratif (inscriptions, législation) et financier (encaissement des prestations des familles, paiement des prestataires). Elle assurera le service et la surveillance de cette activité. La commune de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES gardera à sa charge les charges énergétiques (chauffage, électricité, eau chaude) ainsi que les charges liées à la consommation d'eau.

6 – FOURNITURE DES REPAS

La Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE sera responsable de la réservation et de la fourniture des repas en qualité et en quantité à la salle de restauration scolaire.

L'entreprise API restauration, 384 rue du Général De Gaulle – BP 85 – 59370 Mons-en-Barœul, sera chargée de la production des repas. Cette prestation de service sera facturée à la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE.

7 – LIEU ET HORAIRES

Le service de restauration scolaire sera organisé dans la salle polyvalente communale Georges BOZON-VIAILLE, 62 route de la Digue, 73130 SAINT-ETIENNE-DE-CUINES. La Commune mettra gracieusement à disposition :

- Une salle de restauration meublée
- Une cuisine équipée
- Des toilettes
- Un plateau sportif

Les horaires de la mise en place de cette restauration scolaire se feront en fonction des horaires scolaires, soit de 11h30 à 13h30 pour la prise en charge des enfants, et de 10h00 à 14h00 pour la préparation et le service en cuisine.

8 - MOYENS HUMAINS

La Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE affectera deux animateurs pour l'encadrement des enfants en salle de restauration et pour l'animation du temps de pause méridienne, et une animatrice en charge du service en cuisine. La Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES met à disposition deux agents communaux pour l'encadrement et l'animation.

9 - ENTRETIEN DES LOCAUX

La Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE devra veiller au nettoyage des locaux mis à disposition. Les produits d'entretien dédiés à cet usage, les équipements de protection individuelle ainsi que le linge de cuisine seront fournis par la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE.

10 - RESPONSABILITES

Les enfants inscrits en restauration seront tous sous la responsabilité de la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE.

Tous les personnels seront sous la responsabilité administrative de la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE à l'exception des deux agents communaux mis à disposition par la Commune SAINT-ETIENNE-DE-CUINES.

Les fiches de postes seront établies, actualisées et remises contre signature aux personnels par la Communauté de Communes avant la rentrée scolaire ou prise de poste.

La Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE organisera une réunion de rentrée, et possiblement une réunion en cours d'année. Le contrôle du respect des consignes et le signalement de tout manquement incomberont à la Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE.

Chaque partie s'engage à souscrire toute assurance obligatoire. La Communauté de Communes TERRES DE MAURIENNE devra assurer les risques résultant de l'activité restauration scolaire ainsi que les locaux qui lui sont dédiés. Elle s'engage également à souscrire une garantie responsabilité civile.

Fait à SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Le 18 février 2026

En deux exemplaires originaux

**M. Le Président de la Communauté de Communes
TERRES DE MAURIENNE**

Nom, Prénom, cachet et signature

**M. Le Maire de la Commune
de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES**

Nom, Prénom, cachet et signature

